



Programme innovation

Programme innovation



Pour permettre à sa clientèle de réduire sa consommation de gaz naturel et ses émissions de gaz à effet de serre (GES), Enbridge Gaz Québec propose des subventions via ses programmes d'efficacité énergétique. Ce guide s'adresse au client qui désire obtenir une aide financière pour l'innovation énergétique. Suivez une à une les étapes requises pour effectuer une demande d'aide financière. Enbridge Gaz Québec encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de manière électronique.

Objectif

La subvention pour le programme Innovation vise à soutenir les clients qui désirent expérimenter de nouvelles approches et façon de faire permettant une utilisation plus efficace du gaz naturel. Grâce à la subvention pouvant aller jusqu'à 25 000\$ et 75% des coûts du projet, Enbridge Gaz Québec souhaite soutenir des projets de recherche et démonstration, qui visent la réduction de la consommation énergétique ou la réduction des émissions de GES. Ce programme a également l'objectif d'explorer le potentiel de certaines mesures ou initiatives qui pourraient éventuellement être commercialisées à plus grande échelle.

L'aide financière est divisée en deux versements égaux, le premier à l'approbation du projet et le second à la finalisation du projet.

Clientèle admissible

Ce programme est destiné à la clientèle commerciale, institutionnelle et industrielle assujettie au Tarif 1 de Enbridge Gaz Québec.

Notez que dans le cas d'un nouveau bâtiment, Enbridge Gaz Québec verse le second versement de l'aide financière seulement après l'ouverture du compteur.

Critères d'admissibilité

Pour obtenir l'aide financière offerte par Enbridge Gaz Québec pour le programme Innovation, les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés :

- A. Les mesures d'économie d'énergie doivent viser la consommation du gaz naturel.
- B. Les mesures visant les énergies renouvelables doivent respecter un seuil de consommation de gaz naturel après l'intervention équivalant à au moins 30 % de la quantité de gaz naturel qui aurait été consommée en l'absence de ces énergies renouvelables.



Programme innovation

- C.** Le projet ne doit pas être admissible aux autres programmes de subvention du Plan global en efficacité énergétique de Enbridge Gaz Québec. Par ailleurs, le cumul des aides financières ne doit pas excéder 75% des dépenses admissibles totales.
- D.** La mesure doit être reproductible et doit posséder un potentiel d'économie d'énergie.
- E.** L'un des éléments suivants de la mesure n'a pas encore été éprouvé au Québec :
- La performance énergétique;
 - La rentabilité;
 - L'applicabilité.
- F.** Le projet proposé a pour objectif d'évaluer l'un des aspects liés à l'innovation, à savoir l'efficacité, la rentabilité et l'acceptabilité commerciale de la nouvelle solution écoénergétique.
- G.** Le demandeur et ses partenaires ont la capacité de réaliser le projet.

Au début du projet, Enbridge Gaz Québec déterminera la fréquence des rapports d'avancement du projet qui devront être fournis et le demandeur devra soumettre lesdits rapports, selon le calendrier établi. Un rapport final sera exigé par Enbridge Gaz Québec une fois le projet complété.

H. Dépenses admissibles et non admissibles

- Les dépenses liées au projet sont admissibles si elles sont justifiables et attribuables au projet, par exemple (liste non exhaustive):
- Le salaire du personnel interne du participant et des partenaires travaillant directement sur le projet;
- Les honoraires des services professionnels et requis pour le projet;
- Les coûts, la location du matériel, de l'équipement, des fournitures;
- Les honoraires pour services professionnels et les frais associés aux services de validation et de vérification.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles (liste non exhaustive) :

- Les pertes de production, les rebuts ou autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet;
- L'achat d'un terrain;
- Les dépenses non nécessaires et non justifiables au regard du projet, telles que le salaire des dirigeants ou des cadres, ou les dépenses ne constituant pas un coût additionnel pour le participant;
- Toute autre dépense qui n'est pas directement liée au projet



Programme innovation

Démarche pour obtenir l'aide financière

- Étape 1 | Consultez le guide du participant

- Étape 2 | Faites-nous parvenir votre demande d'intention

- Étape 3 | Faites-nous parvenir votre demande de préadmission ainsi que la présentation du projet

- Étape 4 | Obtenez l'approbation de Enbridge Gaz Québec ainsi que le premier versement de l'aide financière

- Étape 5 | Coordonnez la réalisation du projet

- Étape 6 | Soumettez les rapports sur l'état d'avancement du projet

- Étape 7 | Soumettez votre rapport final à la fin du projet

- Étape 8 | Obtenez le deuxième versement de l'aide financière de Enbridge Gaz Québec

Pour de plus amples renseignements sur ce programme, communiquez avec nous par courriel à l'adresse pgee@enbridge.com ou composez le **819 771-8321**.

* Les conditions du programme peuvent être modifiées sans préavis. Le distributeur se réserve le droit de limiter le nombre de projets admis au programme jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue pour ce programme.